

**Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**

**Sujets d'intervention du ROEE**

**1. Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB**

**Nature de l'intérêt**

Les impacts environnementaux et tarifaires du tarif CD proposé inquiètent les membres du ROEE, qui considèrent la proposition tarifaire d'Hydro-Québec insuffisante. Notamment, le ROEE est préoccupé par une éventuelle surproduction d'électricité pour des utilisateurs qui évoluent dans des industries hautement spéculatives (intelligence artificielle et cryptomonnaie).

En effet, les tarifs proposés par Hydro-Québec sont insuffisamment élevés considérant le caractère renouvelable de l'électricité québécoise comparativement aux tarifs pratiqués par les juridictions limitrophes dont l'électricité est moins renouvelable (B-0004, Figure 1, page 10).

De plus, les conditions tarifaires proposées sont insuffisantes pour mitiger le risque d'une éventuelle surproduction d'électricité résultant d'une cession anticipée des activités commerciales des entreprises visées (B-0006).

**Conclusions sommaires recherchées**

Le ROEE entend notamment recommander à la Régie d'adopter des tarifs qui se comparent davantage avec les tarifs les plus élevés des juridictions limitrophes, accompagnés de conditions visant à mitiger le risque de cession anticipée des activités commerciales telles des garanties financières, des contrats de long terme avec conditions de sorties strictes, etc. (B-0005, p. 19, section 2.2.3).

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position**

Le ROEE entend formuler des demandes de renseignements, présenter un rapport d'analyse, contre-interroger les témoins d'Hydro-Québec, présenter sa preuve en audience et livrer une plaidoirie sur cette question.

## **2. Balisage des tarifs pour centres de données**

### **Nature de l'intérêt**

Le ROEE considère incomplet le balisage en ce qui a trait aux considérations environnementales qui influent sur le choix de juridiction des développeurs de centres de données pour mener leurs activités.

En particulier, le balisage confond les notions d'énergie renouvelable, recherchée par la clientèle, et d'intensité carbone, qui met sur le même pied les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire (p. 24-25 du rapport de balisage, en pièce B-0005).

### **Conclusions sommaires recherchées**

Le ROEE entend notamment recommander à la Régie qu'une analyse multicritère soit réalisée afin de mieux comparer les tarifs proposés avec le caractère renouvelable ou non de la production d'électricité des diverses juridictions étudiées.

### **Manière dont vous entendez faire valoir votre position**

Le ROEE entend formuler des demandes de renseignements, présenter un rapport d'analyse, contre-interroger les témoins d'Hydro-Québec et les auteurs du rapport *Balisage des tarifs pour centres de données* (B-0005), présenter sa preuve en audience et livrer une plaidoirie sur ces questions.

### **3. L'ajustement des tarifs pour favoriser la valorisation des rejets thermiques**

#### **Nature de l'intérêt**

Les centres de données produisent beaucoup de chaleur qui est rejetée et qui pourrait être valorisée. Le gouvernement du Québec encourage d'ailleurs la [valorisation des rejets thermiques industriels](#), via un programme d'aide financière. Le ROEE est d'avis que l'ajout de conditions tarifaires favorables à la valorisation des rejets thermiques industriels devrait faire partie de la proposition d'Hydro-Québec au présent dossier.

#### **Conclusions sommaires recherchées**

Le ROEE entend recommander à la Régie que les tarifs et conditions favorisent la valorisation des rejets thermiques des entreprises assujetties par le nouveau tarif CD et au tarif CB.

#### **Manière dont vous entendez faire valoir votre position**

Le ROEE entend formuler des demandes de renseignements, présenter un rapport d'analyse, contre-interroger les témoins d'Hydro-Québec, présenter sa preuve en audience et livrer une plaidoirie sur cette question.

#### **4. La compétence tarifaire de la Régie et l'intégrité et l'indépendance du processus réglementaire**

##### **Nature de l'intérêt**

L'intégrité du processus réglementaire représente une préoccupation constante du ROEÉ.

##### **Conclusions sommaires recherchées**

Le ROEÉ entend formuler des recommandations à la Régie concernant l'interprétation et l'application de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi que des décrets 88-2026 et 89-2026, dans le contexte de la demande d'Hydro-Québec à l'égard du nouveau tarif proposé.

##### **Manière dont vous entendez faire valoir votre position**

Le ROEÉ entend formuler des demandes de renseignements et livrer une plaidoirie sur cette question.